

Les VERT-E-S Fribourg
GRÜNE Freiburg
Case postale 626
1701 Fribourg



Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)

Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

**Procédure de consultation du plan sectoriel d'exploitation des matériaux (PSEM) et
thème T414 du Plan directeur**

Prise de position des VERT-E-S Fribourg

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Veillez trouver ci-dessous la prise de position des VERT-E-S Fribourg sur la consultation du
plan sectoriel d'exploitation des matériaux (PSEM) et thème T414 du Plan directeur.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce document et vous adressons,
Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleurs messages.

Présidente ad interim

Bettina Beer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Beer', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Les observations ci-dessous se réfèrent aux chapitres des documents mis en consultation.

A. Remarques sur la partie « introduction » du PSEM

1. Objectifs du plan sectoriel

Nous approuvons l'objectif de préserver des ressources non renouvelables mais nous considérons que la pesée des intérêts présentés dans le plan directeur devrait être plus compréhensive. Il est nécessaire de considérer 1) que la protection des nappes phréatiques est prépondérante, particulièrement dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction des ressources hydriques essentielles à l'agriculture et à la qualité des paysages ; 2) que la raréfaction des surfaces cultivables en Suisse, avec une artificialisation massive et une perte des surfaces dans une région qui est au cœur de l'approvisionnement et de la souveraineté alimentaire suisse est une préoccupation majeure.

La gestion des ressources naturelles - non renouvelables - mais indispensables devrait être priorisée. Il n'y a pas d'alternative à l'eau potable. En résumé, le plan sectoriel se devrait de mieux suivre dans ses objectifs en particulier les articles 2.4, 76.1 et 104a de la Constitution fédérale. Il convient également de prendre en compte l'objectif de développement durable (art 73 Cst) et l'impact irrémédiable de l'extraction sur les paysages et pour les générations futures. En effet, les matériaux de construction peuvent en partie être remplacés par des matériaux alternatifs ou il est possible de s'approvisionner ailleurs, ce qui n'est pas possible pour l'eau potable. Le principe de précaution doit s'appliquer à la protection des nappes phréatiques.

2. Liens avec les instruments de l'aménagement du territoire

Si on peut comprendre que les communes doivent prévoir la préservation des ressources dans l'élaboration de leur PAL, il nous paraît cependant disproportionné qu'elles doivent bloquer des territoires entiers pour les besoins en matériaux. Il en va du respect de l'autonomie communale.

4. Révision du plan sectoriel

Les études de base pour la planification de l'extraction des matériaux doivent se baser sur les besoins du canton et les ressources disponibles mais en tenant compte de divers intérêts souvent divergents. Nous constatons ici que le PSEM tient compte du fait que « [...] *la concurrence avec les matériaux en provenance des autres cantons, voire de l'étranger, impacte également le marché fribourgeois des matériaux de construction* ». Nous considérons que ces facteurs d'économie privée ne devraient pas influencer la planification territoriale, ni que le profit d'une minorité ne prime sur les conditions de vie d'une majorité.

6. Gravières

Nous constatons que les besoins sont toujours calculés à 1 million de m³ par an, bien que les chiffres de consommation effective parlent de 400'000 à 500'000 m³ par an de gravier extrait. La taille effective et l'intensité d'exploitation se devraient *a minima* d'être adaptées à la demande réelle. D'autre part, selon le rythme d'extraction des dernières années, les réserves dans les gravières ouvertes peuvent couvrir les besoins des 20 prochaines années.

7. Roche

La problématique des carrières et glaisières est certes moindre que celle des gravières. Elle est néanmoins impactante au niveau des nuisances (pour les riverains, la nature et le paysage)

et concentrée dans la zone préalpine (Intyamon, Jogne, Plasselschlund). Au-delà des nuisances et de la diminution de la capacité de production agricole sur une période longue, certains rapports font état de problèmes sanitaires pour les riverains directs au vu de l'émission de poussières d'extraction.

En outre à notre connaissance, l'exploitation actuelle de carrière correspond aux besoins du canton car une grande partie des pierres naturelles utilisées dans la construction et les aménagements extérieurs vient de l'étranger avec un impact carbone élevé. Il nous semble donc qu'une évaluation des sites devrait suivre des critères analogues à ceux des gravières.

B. Remarques sur la partie « gravières » du PSEM

1. Démarche

Nous comprenons que la planification doit répondre aux besoins du canton, dans la mesure où d'autres intérêts publics sont en jeu, mais nous ne comprenons pas pour quels motifs la planification doit répondre aux besoins économiques particuliers de quelques entreprises. La pesée des intérêts apparaît ici fortement biaisée et contraire à l'intérêt public.

3. Estimation des besoins

Nous contestons le chiffre de 1 million de m³ par an pour le besoin en sable et gravier pour plusieurs raisons :

- a) Ces quantités ne correspondent pas à la réalité des extractions dans le canton.
- b) Les matériaux extraits contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre (GES). Le gravier est utilisé pour la production du béton et sa fabrication génère des grandes quantités de GES (le béton est responsable de plus de la moitié des émissions carbone du secteur du bâtiment). Nous considérons qu'une offre abondante de gravier n'incite pas à l'essor de constructions « bas-carbone », ni à la limitation des gros projets de construction avec un gros impact carbone (par exemple des nouvelles routes). L'offre en matériaux doit être limitée afin d'atteindre les objectifs de la loi climat, notamment l'art.2 al.1 et al.4. La loi prévoit en effet que l'Etat encourage « la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation ». En appliquant le principe de sobriété, le sable et le gravier, ressources naturelles du canton, doivent être exploités d'une façon plus parcimonieuse. Le volume des besoins doit être drastiquement réduit. La proportion de béton utilisé dans les constructions peut aujourd'hui être réduite significativement.
- c) L'offre abondante de gravier n'incite pas non plus le recours à des graves de recyclage. La part de matériel recyclé dans la construction n'est pas encore suffisamment élevée. Un recyclage des matériaux plus ambitieux va dans le sens de la Feuille de route sur l'économie circulaire réalisée par la DEEF et la DIME en 2023.
- d) Une exploitation durable des matériaux doit tenir compte des besoins des générations futures. Le gravier est une ressource non renouvelable à l'échelle temps humaine. Au rythme d'exploitation proposé, nous doutons sérieusement que ce principe de base du développement durable soit respecté. On doit penser à plus long terme que la croissance démographique actuelle et surtout avec un autre modèle constructif. Cela encourage aussi plus de sobriété.
- e) L'offre abondante de gravier n'incite pas l'utilisation de matériau de construction avec un impact carbone plus bas, comme le bois et les autres matériaux

biosourcés, dont la filière est très prometteuse pour l'économie fribourgeoise par exemple.

- f) Nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une marge supplémentaire de 10% pour les exportations dans les cantons limitrophes. En effet cette marge devrait s'annuler avec une marge d'importation des cantons voisins.

4. Méthode d'évaluation

4.1 Différences avec le PSEM de 2011

Nous contestons l'introduction d'une variante 1 qui permet l'exploitation à proximité immédiate des zones à bâtir. Cette nouvelle variante fait fi de tout bon sens qui voudrait un respect minimal des habitants proches des futures gravières. Il est indéniable qu'aucune mesure ne pourra atténuer la détérioration de la qualité de vie, tout en sachant que pour des projets de gravières les nuisances se prolongent sur plusieurs décennies. De plus, cette variante ouvre le risque à de nombreuses et coûteuses actions en justice et longues procédures d'appel qu'il serait relativement facile d'éviter.

4.2 Critères d'exclusion

Volumes minimaux d'exploitation sous couvert forestier et sous les surfaces d'assolement :
Nous nous opposons au nouveau critère qui permet l'exploitation d'une SDA avec seulement une efficacité de 10m³ par m² quand il s'agit d'une extension d'exploitation. Des considérations d'ordre de rentabilité pour une entreprise privée ne peuvent justifier une diminution de la protection de la SDA.

Proposition de nouveaux critères d'exclusion : Afin de détériorer le moins possible la qualité de vie des habitants, nous proposons une distance minimale d'exclusion de 500 m à compter de la zone à bâtir.

Selon le principe de précaution, nous proposons l'exclusion des surfaces potentiellement en zone Zu d'un captage stratégique du canton. Des études préliminaires doivent impérativement être faites avant l'inscription dans le PSEM. Le « Plan sectoriel de gestion des eaux » prévoit que, pour les captages stratégiques et les captages importants, les aires d'alimentation Zu doivent être définies.

4.3 Critères d'évaluation

Nous constatons que les notations et pondérations des divers critères choisis n'ont aucune explication scientifique évidente. Une meilleure transparence sur le processus qui a abouti à ces pondérations par le CE et le groupe de travail est exigée.

Nous considérons positivement la création de nouveaux biotopes pour les reptiles et les batraciens mais ceci ne doit pas occulter l'impact négatif d'une gravière sur la petite et grande faune (bruit, poussières, obstacles aux déplacements de la faune, perturbation générale de l'habitat). La restauration des écosystèmes et les mesures associées à la destruction d'un écosystème ne sont PAS équivalentes à la destruction d'un écosystème déjà existant. D'autre part, vu l'impact négatif sur les GES de l'utilisation du matériau extrait (voir plus haut), il nous paraît contradictoire de vouloir noter que positivement des critères environnementaux lors de la création d'une gravière. Dans une approche de développement durable, nous considérons aussi que l'aspect économique est trop important par rapport aux aspects sociaux et environnementaux.

Cela dit nous reportons ci-dessous quelques remarques sur les critères choisis et leur pondération et proposons d'ajouter un critère supplémentaire sur la biodiversité.

Extension d'une exploitation en cours, avec installations de traitement du gravier

Il nous paraît que ce critère apporte un avantage économique indu pour l'exploitant. Il augmente en effet grandement la rentabilité d'installations de traitement existantes, but qui ne doit pas obligatoirement être recherché dans la planification cantonale. D'une part, on admet un intérêt positif du bilan énergétique de ce critère (énergie grise pour le démontage et reconstruction des installation), d'autre part, sous l'aspect social, ce critère devrait avoir une notation négative. En effet, là où des installations dérangent une partie de la population, ce critère permet de prolonger les nuisances dans le temps.

Nous proposons donc de diminuer fortement sa pondération (pondération 3).

Protection contre le bruit et protection de l'air (distance à la zone à bâtir et aux habitations)

S'agissant pratiquement du seul critère qui prend en compte l'impact social, sa pondération devrait être fortement augmentée (pondération 15).

Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte

Bien que nous considérons ce critère très important, il fait sens uniquement pour le raccordement ferroviaire. Une éventuelle future flotte décarbonée est impossible à évaluer si elle dépend du bon vouloir de l'exploitant. Nous soutenons le transport de marchandises par le rail, mais il nous paraît pourtant que l'infrastructure ferroviaire du canton ne soit plus aménagée pour le transport des marchandises.

Présence d'une nappe d'eau souterraine

Ce critère devrait être un critère d'exclusion. Le principe de précaution s'impose. (Voir 4.2 critères d'exclusion).

Paysages d'importance cantonale (PIC) ou locale (PIL)

Afin de préserver les PIC, l'analyse de l'impact d'une gravière devrait être plus fine. Il faudrait notamment considérer les perturbations sur le paysage déjà présentes dans le secteur en question et pas uniquement la situation dans un site classé. Deux secteurs à exploiter dans une même région devraient être exclus. La présence d'un parc naturel régional devrait aussi être prise en compte. La pondération de ce critère paysager devrait être plus importante (au moins 5).

Nouveau critère

Afin de mieux préserver la biodiversité, nous proposons un nouveau critère qui prenne en compte des biotopes présents dans les alentours des sites (lisières de forêt, haies, prairies maigres, zones d'exploitations extensives, ...). En effet, la faune et la flore sont particulièrement perturbées par une exploitation proche (bruit, poussières, vibrations, obstacles au déplacement de la faune, perturbation générale de l'habitat). La notation devrait être négative (note -2 à 0, pondération 5).

Un nouveau critère d'impact sur la production agricole et la disparition de surfaces assolées semblerait la moindre des choses.

C. Remarques sur le chapitre T414 « Exploitation des matériaux » du Plan directeur cantonal

1. Objectifs

Modifier : ~~Concentrer les prélèvements Favoriser les sites de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus aptes à limiter les nuisances engendrées par l'exploitation de matériaux (motivations : voir « remarques » du PSEM).~~

Ajouter : Respecter un rythme d'exploitation conformément aux objectifs de la loi climat. (Motivations : voir remarques PSEM « estimations des besoins »).

2. Principes

Autoriser l'exploitation des matériaux : Adapter les secteurs prioritaires à exploiter à une nouvelle évaluation selon les modifications des critères proposées dans nos remarques sur le PSEM.

D. Conclusions

Nous demandons que les besoins en gravier soient évalués d'une façon beaucoup plus réaliste. L'évaluation dans le projet mis en consultation ne tient pas compte des objectifs climatiques qui ne pourront pas être atteints avec une vision de croissance immodérée et l'utilisation de matériaux fortement carbonés et non renouvelables.

Dans l'évaluation des sites à retenir pour une exploitation prioritaire de gravières, la proximité d'habitations ainsi que d'aires potentiellement de protection et d'alimentation de captages importantes doivent devenir des critères d'exclusion.

Les critères d'évaluation doivent comprendre plus d'aspects sociaux, agricoles et environnementaux (biodiversité et paysage).